



Règlement du concours

Concours Virée classique 2019

1. Durée du concours

Le concours La Virée classique 2019 est tenu par l'Orchestre symphonique de Montréal (ci-après : les « organisateurs du concours »). Il se déroule au Québec (Canada), du jeudi 2 mai 2019 à midi, au mercredi 31 juillet 2019, à 23 h 59 (ci-après : la « durée du concours »).

2. Admissibilité

2.1. Ce concours s'adresse aux personnes âgées de 18 ans et plus, résidents au Québec, qui ont acheté des billets pour deux concerts ou plus pour le festival La Virée classique qui se tiendra du 7 au 11 août 2019 (voir 2.2.) via la billetterie de l'OSM (en personne, par téléphone ou sur le site internet). Il est soumis aux lois et aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

Ne peuvent participer au concours les employés, agents et représentants de l'Orchestre symphonique de Montréal (les « organisateurs du concours »), de ses filiales, de ses agences de publicité et de promotion, des marchands participants, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait, et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

2.2. Sont considérés « acheteurs de deux concerts de la Virée classique et plus » et admissibles au concours, les gens qui répondent aux critères et conditions suivantes :

2.2.1. L'achat de billets pour au moins deux concerts de La Virée classique 2019, de l'Orchestre symphonique de Montréal doit avoir été fait entre le 2 mai 2019 et le 31 juillet 2019, 23h59 (HAE, heure de Montréal).

2.2.2. Pour être admissible, il faut acheter un minimum d'un (1) billet pour deux (2) concerts.

2.2.3. Tous les concerts de programmation payante de La Virée classique sont éligibles.

2.2.4. L'achat doit avoir été effectué auprès du service à la clientèle et de la billetterie de l'Orchestre symphonique de Montréal depuis le web, en personne ou par téléphone.

2.2.5. Lors des transactions web, tous les concerts doivent être achetés lors de la même transaction.

2.2.6. Toutes personnes désirant participer au concours sans faire l'achat de billets pour deux concerts ou plus de La Virée classique de l'OSM peuvent le faire en faisant parvenir aux bureaux de l'Orchestre symphonique de Montréal, l'organisateur du concours, situé au 1600 rue Saint-Urbain, Montréal, Québec, H2X 0S1, une lettre expliquant en 500 mots la raison pour laquelle elles souhaitent obtenir le prix. Pour être admissibles au concours, les participants doivent faire parvenir leur lettre au plus tard le mercredi 31 juillet 2019, 17h00.

3. Prix

Les participants du concours peuvent gagner un accès privilégié pour assister à un événement d'envergure gratuit. Cet accès ne peut être acheté, et n'est attribuable que par invitation ou par ce tirage.

3.1. Description du prix

- Deux (2) accès à la section VIP pour assister au Grand Concert d'ouverture gratuit présenté sur l'Esplanade du Stade olympique
- Deux (2) accès au salon VVIP pour le cocktail post-concert avec une rencontre exclusive avec maestro Kent Nagano.

- 3.1.1. Les prix seront attribués au hasard parmi toutes les personnes inscrites au concours, jusqu'au 31 juillet à 23h59, à raison de dix (10) gagnants parmi les participants, qui pourront être accompagné par la personne de leur choix.
- 3.1.2. Les prix doivent être acceptés tel quel et ne peuvent être cédés ou transférés, ni échangés contre de l'argent comptant (non-monnayable), sous réserve de ce qui est prévu au présent règlement. Voir à cet effet l'alinéa 7.1 du présent règlement.
- 3.1.3. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur seule discrétion, de modifier le prix pour un prix de valeur égale ou plus grande si le grand prix, tel que décrit, ne peut être attribué pour quelque raison que ce soit.
- 3.1.4. Si le gagnant du prix est incapable d'accepter le prix tel qu'attribué ou de se rendre disponible pour la date fixée, les organisateurs du concours, ou toute partie concernée, ne fourniront aucune compensation, ni de prix de substitution.
- 3.1.5. Si le ou la gagnant(e) n'utilise pas l'un des éléments du prix, il y perdra droit sans compensation.

4. Tirage et réclamation du prix

4.1. Tirage

Un tirage sera effectué le jeudi 1^{er} août 2019 à 12h HAE. Dix (10) gagnants potentiels seront tirés au hasard parmi tous les participants admissibles et qui répondent aux critères et conditions énoncés au point 2.2.

- 4.2. Le tirage au sort sera effectué au bureau de l'Orchestre symphonique de Montréal, l'organisateur du concours, situé au 1600 rue Saint-Urbain, Montréal, Québec, Canada H2X 0S1 parmi les participants admissibles enregistrés pendant la durée du concours.
- 4.3. Les organisateurs du concours communiqueront par messagerie Facebook et/ou par téléphone et/ou courriel selon les coordonnées fournies par les personnes sélectionnées. Les dix (10) personnes ainsi déclarées gagnantes seront alors informées de la façon dont elles devront prendre possession de leur prix.
- 4.4. Pour être déclarée gagnante, toute personne dont l'inscription sera tirée devra être admissible au concours en vertu de l'article 2 du présent Règlement. Elle devra également répondre correctement à une question mathématique qui lui sera posée. Si aucun gagnant n'est identifié dans les cinq (5) jours suivant le tirage, les organisateurs du concours pourront annuler le prix.

- 4.5. Si, après avoir pris des mesures raisonnables, les organisateurs du concours sont incapables de joindre une personne dont le nom a été tiré au hasard au cours des deux (2) jours ouvrables suivant le tirage, cette personne sera disqualifiée et les organisateurs du concours procéderont alors à la sélection d'une autre inscription jusqu'à ce qu'un gagnant soit identifié.
- 4.6. Les chances d'être sélectionné dépendent du hasard.

5. Exonération

- 5.1. Avant d'être déclaré gagnant, le participant choisi sera tenu de signer, dans les délais prescrits, une déclaration de conformité au Règlement du concours ainsi qu'une déclaration libérant les organisateurs du concours, leurs agences de publicité ou de promotion, l'organisme de supervision du concours, les fournisseurs des prix, les membres du groupe de ces derniers, ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, agents, concessionnaires, représentants, successeurs, administrateurs respectifs et ayants cause respectifs de toute responsabilité et de tout dommage, de quelque nature que ce soit, qu'ils pourraient subir ou qui pourrait découler de l'acceptation ou de l'utilisation d'un prix.
- 5.2. En acceptant un prix, un gagnant consent à ce que son nom, sa voix, sa photo, ses déclarations ou son lieu de résidence soient utilisés à des fins publicitaires ou d'information sous quelque format que ce soit, sans autre rémunération ou avis.

6. Dispositions diverses

- 6.1. Le prix devra être accepté tel que décerné et ne pourra être transféré, substitué ou échangé en tout ou en partie contre de l'argent sous réserve de ce qui suit. Dans l'éventualité où les organisateurs du concours ne pourraient attribuer le prix décrit au présent Règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente.
- 6.2. Les organisateurs du concours n'assument aucune responsabilité en cas de défaillance d'Internet ou du site Web durant la période promotionnelle, en cas de problème ou de défaillance technique touchant des lignes ou un réseau téléphonique, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique, des logiciels ou un système de transmission de courriels, ainsi qu'en cas de congestion Internet ou de tout autre site Web, ou encore en cas de combinaison de ces facteurs, y compris en ce qui a trait aux bris ou aux dommages à l'ordinateur du participant. Toute tentative délibérée d'endommager un site Web ou de nuire au bon fonctionnement de cette promotion contrevient au Code criminel et aux lois civiles. Le cas échéant, les organisateurs du concours se réservent le droit d'intenter des procédures judiciaires et de demander des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi, notamment au moyen de poursuites au criminel.
- 6.3. Les organisateurs du concours ne sont liés par aucune responsabilité en cas de dommage ou de perte pouvant être causés directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information liée à la participation au concours.
- 6.4. Le présent concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.
- 6.5. Le concours est organisé conformément au présent Règlement. Les participants sont réputés avoir lu et compris le Règlement. Les modalités du concours, telles que définies dans le présent règlement, ne peuvent faire l'objet d'un amendement ou d'une contreproposition, sauf disposition contraire dans le présent règlement.

7. Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec

- 7.1. Sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent concours dans l'éventualité où il se manifesterait un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs du concours pouvant affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours.
- 7.2. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'intervention pour tenter de le régler.
- 7.3. Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
- 7.4. La Déclaration de conformité devra également être signée par l'Invité du gagnant.

* * *